

Politique de sécurité de l'information et des technologies

Direction des systèmes et technologies
de l'information

Adoptée par le conseil d'administration le 17 février 2015

Responsable	M. Normand Guilbault , directeur des systèmes et technologies de l'information
Document préparé par	M. Amar Lakhdari , directeur adjoint à la direction des systèmes et technologies de l'information
Mise en page	M^{me} Francine Alarie , agente de bureau à la direction des systèmes et technologies de l'information

N.B. Dans le document, l'utilisation du masculin pour désigner des personnes a pour but d'alléger le texte.

Table des matières

1.	Préambule.....	4
2.	Contexte juridique	4
3.	Définitions	5
4.	Principes directeurs.....	6
5.	Objectifs.....	7
6.	Champs d'application.....	8
7.	Rôles et responsabilités	8
8.	Manquement aux règles de la politique	11
9.	Entrée en vigueur.....	11
10.	Révision de la politique	11

1. Préambule

L'émergence et l'accroissement rapide des technologies de l'information dans la société en général et dans le milieu éducationnel en particulier ont entraîné l'introduction graduelle de nombreux équipements et technologies au cégep Édouard-Montpetit ainsi que l'expansion rapide de l'infrastructure de réseau.

Sur cette infrastructure transite principalement de l'information sensible et confidentielle telle que :

- des renseignements personnels sur les étudiants et le personnel et des informations diverses ayant une valeur légale, administrative ou économique;
- des productions littéraires et du matériel didactique assujettis aux lois sur la propriété intellectuelle;
- des informations et des dossiers de gestion nécessaires aux opérations quotidiennes du Cégep.

Nous savons par ailleurs que plusieurs lois et directives encadrent et régissent l'utilisation de l'information; le cégep Édouard-Montpetit étant assujetti à ces lois, il se doit d'en assurer le respect.

La direction du Cégep reconnaît que l'information est essentielle à ses opérations courantes mais que celle-ci doit être utilisée de façon appropriée et bénéficier d'une protection adéquate.

C'est dans ce contexte que le Cégep met en place la présente politique qui oriente et détermine l'utilisation appropriée et sécuritaire de l'information et des technologies sur lesquelles elle transige.

2. Contexte juridique

- Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement;
- Politique-cadre sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics;
- Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information;
- Charte des droits et libertés de la personne;
- Code civil du Québec;
- Loi sur les droits d'auteur;
- Code criminel;
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

3. Définitions

Actif informationnel: information numérique, document numérique, système d'information, documentation, équipement informatique, technologie de l'information, installation ou ensemble de ces éléments, acquis ou constitué par le Cégep pour mener à bien sa mission.

Autorisation: attribution par une autorité de droits d'accès aux actifs informationnels qui consiste en un privilège d'accès accordé à une personne, à un dispositif ou à une entité.

Cégep: Collège d'enseignement général et professionnel Édouard-Montpetit incluant l'École nationale d'aérotechnique (ÉNA) et le Centre sportif.

Code d'accès: mécanisme d'identification et d'authentification par un code individuel et un mot de passe ou de ce qui en tient lieu, notamment une carte magnétique ou carte à puce, servant à identifier de façon unique un utilisateur qui utilise un actif informationnel du Cégep.

Confidentialité: propriété que possède une donnée ou une information dont l'accès et l'utilisation sont réservés à des personnes ou entités désignées et autorisées.

Disponibilité: propriété qu'ont les données, l'information et les systèmes d'information et de communication d'être accessibles et utilisables en temps voulu et de la manière adéquate par une personne autorisée.

Équipement informatique: ordinateurs, mini-ordinateurs, micro-ordinateurs, postes de travail informatisés et leurs unités ou accessoires périphériques de lecture, d'emmagasiner, de reproduction, d'impression, de communication, de réception et de traitement de l'information, et tout équipement de télécommunications.

Intégrité: propriété d'une information ou d'une technologie de l'information de n'être ni modifiées, ni altérées, ni détruites sans autorisation.

Irrévocabilité: le caractère définitif d'une information. Une information irrévocable ne peut pas être effacée et son annulation ou sa modification est documentée.

Logiciel: ensemble des programmes destinés à effectuer un traitement particulier sur un ordinateur. Le terme logiciel est utilisé pour représenter tous les types de programmes notamment les systèmes d'exploitation.

Usager: toute personne physique ou morale utilisant ou ayant accès aux actifs informationnels du Cégep. Sont considérés comme des usagers le personnel enseignant, le personnel professionnel, le personnel de soutien, le personnel d'encadrement, les étudiants, les retraités du Cégep et les tiers autorisés.

Plan de relève informatique: ensemble de procédures qui décrivent de façon précise les mesures à suivre pour remettre en état de fonctionnement un système informatique suite à une panne ou un sinistre majeur.

Technologies de l'information : regroupent les techniques principalement de l'informatique, de l'audiovisuel, des multimédias, d'Internet et des télécommunications (réseau filaire, sans fil et téléphonie) qui permettent aux utilisateurs de communiquer, d'accéder aux sources d'information, de stocker, de manipuler, de produire et de transmettre de l'information.

4. Principes directeurs

4.1. *Imputabilité*

Le cégep Édouard-Montpetit met à la disposition des usagers des équipements informatiques et logiciels dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions reconnues par le Cégep. Ces derniers assument des responsabilités spécifiques quant à l'utilisation de ces outils et sont redevables de leurs actions. Le cégep Édouard-Montpetit prend les mesures nécessaires pour s'assurer de leur usage adéquat.

4.2. *Mesures de sécurité*

Le Cégep met en place des mesures de protection, de détection, de prévention et de correction pour assurer la disponibilité, la confidentialité, l'intégrité et l'irrévocabilité de l'actif informationnel de même que la continuité des activités. Ces mesures préviennent notamment les accidents, l'erreur, la malveillance, l'indiscrétion ou la destruction d'information sans autorisation.

4.2.1. *Protection des renseignements personnels*

Les droits d'accès aux renseignements personnels des utilisateurs est contrôlé par la Direction des systèmes et technologies de l'information (DiSTI). Chaque système prévoit des droits d'accès différents selon les catégories de personnel.

Les renseignements personnels ne sont utilisés et ne servent qu'aux fins pour lesquels ils ont été recueillis.

4.2.2. *Sensibilisation*

Le Cégep a mis en place un programme de sensibilisation continu sur la sécurité informatique à l'intention de tous les usagers.

4.2.3. *Accès aux actifs informationnels du Cégep*

Les accès directs aux actifs informationnels sont attribués aux membres du personnel administratif ainsi qu'aux professeurs à la suite de l'émission d'une autorisation formelle provenant de leur supérieur immédiat ou de leur responsable, en fonction de ce qui leur est strictement nécessaire pour l'exécution de leurs tâches. Les accès sont attribués aux étudiants au moment de la confirmation de leur admission.

4.2.4. *Continuité des opérations*

Pour assurer une continuité des services TI en cas de sinistre majeur (incendie, attaque cybernétique, panne électrique prolongée, inondation, malveillance, etc.), la Direction des systèmes et technologies de l'information a élaboré un plan de relève informatique qui permet la reprise des activités du Cégep dans un délai raisonnable.

5. Objectifs

Cette politique vise à assurer le respect de toute législation à l'égard de l'usage et du traitement de l'information et de l'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications, pour que toutes les activités pédagogiques et administratives du Cégep se déroulent dans les meilleures conditions possibles.

Plus spécifiquement, voici les objectifs en matière de sécurité de l'information:

- Identifier, réduire et contrôler les risques pouvant porter atteintes aux systèmes d'informations du Cégep.
- Assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité à l'égard de l'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications présentes au Cégep.
- Assurer le respect de la vie privée des individus, notamment, la confidentialité des renseignements à caractère nominatif relatifs aux étudiants et au personnel du Cégep.
- Établir un plan de relève et de continuité des services en technologies de l'information et des télécommunications.

Des normes et des procédures viennent appuyer cette politique afin de préciser les règles et obligations qui en découlent et d'assurer sa mise en œuvre.

6. Champs d'application

6.1. Actifs visés

Cette politique s'applique aux actifs informationnels qui appartiennent :

- au cégep Édouard-Montpetit et qui sont exploités par celui-ci;
- au Cégep et qui sont exploités par un fournisseur de services ou par un tiers;
- à un fournisseur de services ou à un tiers et qui sont exploités par lui au bénéfice du cégep Édouard-Montpetit.

6.2. Personnes visées

Cette politique s'adresse à toute personne physique ou morale qui utilise ou accède aux actifs informationnels du Cégep.

7. Rôles et responsabilités

La présente politique et son application relèvent de différents intervenants à qui des responsabilités spécifiques sont attribuées.

7.1. Conseil d'administration

- Adopte la politique ainsi que ses mises à jour.

7.2. Direction générale

- Valide la politique ainsi que ses mises à jour et recommande son adoption au conseil d'administration.

7.3. Direction des systèmes et technologies de l'information (DiSTI)

- Définit les orientations institutionnelles en matière de sécurité et d'utilisation des technologies de l'information.
- Développe et met en place des directives, procédures et normes touchant l'utilisation et la sécurité des technologies de l'information.
- Accompagne les gestionnaires du Cégep dans la mise en application de la présente politique.
- Assure la sécurité des technologies de l'information en déployant les mesures nécessaires et appropriées.

- S'assure, au moyen d'ententes contractuelles, que cette politique est respectée par toute personne physique ou morale qui ne fait pas partie du personnel ou des étudiants du Cégep, mais qui a accès aux actifs informationnels.
- Élabore et met en œuvre le programme de sensibilisation à la sécurité de l'information pour les membres du personnel et les étudiants du Cégep en collaboration avec la Direction des communications et la Direction des affaires étudiantes et communautaires.
- Élabore et s'assure du respect d'un code d'éthique pour tous les employés spécialisés en technologies de l'information, notamment les développeurs et les administrateurs systèmes et réseau.

7.3.1. Responsable organisationnel de la sécurité de l'information (ROSI)

- Participe à l'élaboration de la politique et à ses mises à jour.
- Assure la coordination et la cohérence des actions en matière de sécurité de l'information menées au Cégep.
- S'assure de la contribution du Cégep au processus de gestion des risques et des incidents de sécurité de l'information à portée gouvernementale.
- Représente le Cégep en matière de déclaration des incidents à portée gouvernementale.
- Est le principal interlocuteur en ce qui concerne la sécurité de l'information du Cégep.

7.3.2. Conseiller organisationnel en gestion des incidents (COGI)

- Élabore la politique et ses mises à jour.
- Assiste les directions dans l'évaluation et la gestion des risques à l'égard de la sécurité de l'information.
- Fournit des directives, propose des solutions, coordonne leur mise en place et facilite la conformité en matière de sécurité de l'information.
- Effectue le suivi des observations et des recommandations des vérificateurs en matière de sécurité de l'information.
- Maintient à jour un registre des propriétaires de l'information.
- Participe au réseau d'alerte gouvernemental (CERT/AQ¹) dont la coordination est assurée par le Centre des services partagés du Québec.

¹ *Computer Emergency Response Team de l'Administration Québécoise*

- Est l'interlocuteur officiel du Cégep auprès du CERT/AQ.
- Assure la coordination de l'équipe de gestion des incidents de sécurité du Cégep et du déploiement des stratégies de réaction appropriées.
- Apporte au ROSI le soutien technique nécessaire dans l'exercice de ses responsabilités.
- Contribue à la mise en place du processus de gestion des incidents du Cégep.
- Contribue à la mise en œuvre du processus gouvernemental de gestion des incidents à travers le réseau des COGI.

7.4. Direction des ressources humaines

- Vérifie, au besoin, les antécédents des candidats à l'embauche et des membres du personnel impliqués dans la sécurité de l'information;
- Intervient auprès des membres du personnel concernés en cas d'atteinte à la sécurité des technologies de l'information, en collaboration avec la DiSTI et les autres intervenants.
- Informe la DiSTI d'une embauche, d'un changement de fonction et de la fin d'emploi d'une personne, afin de mettre à jour les accès aux actifs informationnels du Cégep.
- Informe tout nouvel employé de ses obligations découlant de la présente politique ainsi que des normes, directives et procédures en vigueur en matière de sécurité de l'information.

7.5. Direction des ressources matérielles

- Contrôle les accès physiques aux locaux du cégep.
- Gère les moyens d'accès physique (clefs, cartes magnétiques, etc.) aux locaux à accès restreint (salles informatiques, entreposage, etc.).

7.6. Personnel d'encadrement

- S'assure que le personnel placé sous sa responsabilité est au fait de ses obligations découlant de la présente politique ainsi que les normes, directives et procédures en vigueur en matière de sécurité de l'information;
- Il communique à la DiSTI tout problème d'importance en matière de sécurité de l'information.

7.7. Usager

- Prend connaissance de la politique et y adhère en respectant les normes, directives et procédures en vigueur en matière de sécurité de l'information.
- Utilise les technologies de l'information mises à sa disposition, aux fins auxquelles elles sont destinées et dans le cadre des accès qui lui sont accordés.
- Informe son responsable, son professeur ou la DiSTI de toute violation des mesures de sécurité de l'information dont il pourrait être témoin.

8. Manquement aux règles de la politique

Le cégep Édouard-Montpetit exige de toute personne physique ou morale qui utilise ses actifs informationnels de se conformer aux dispositions de la présente politique ainsi qu'aux normes, directives et procédures qui s'y rattachent.

Le non-respect de cette obligation est soumis au processus de sanctions et aux mécanismes de recours prévus aux règlements et politiques du Cégep et aux conventions collectives applicables aux membres du personnel.

9. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

10. Révision de la politique

La DiSTI procède à l'examen de la politique et à sa révision lorsque l'évolution du cadre juridique ou social le commande.